

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-02

Horloge sur un dispositif d'éclairage

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Installation d'une horloge sur un dispositif d'éclairage artificiel intérieur équipé de tube(s) fluorescent(s).

3. Conditions pour la délivrance de certificats Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / tube			
Branche d'activité	Puissance d'un tube		
	18 W	36 W	58 W
Bureaux	50	90	140
Enseignement	30	70	100
Commerces	70	140	220
Hôtellerie - Restauration	50	110	170
Santé	100	200	310